

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-106 Terrassement pour réparation d'un branchement d'assainissement 11 avenue du Latham 47 – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 7 avril 2023 de l'entreprise EXELIUM OUEST sise 50 rue Ettore—76800 Saint Etienne du Rouvray pour la pose d'un système de feux alternatifs permettant le terrassement pour la réparation d'un branchement d'assainissement au 11 Avenue du Latham 47 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

## Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,
- Cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Du 19 avril au 8 mai 2023, un alternat par feux sera mis en place au droit du chantier au 11 Avenue du Latham 47 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine. Une déviation sur le trottoir opposé sera mise en place.

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EXELIUM OUEST de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise EXELIUM OUEST est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

<u>Article 3</u>: Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

<u>Article 6</u> : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet de la Ville le 07 10412023 Fait à Rives-en-Seine, le 7 avril 2023 Le Maire, Bastien CORITON

K.